



Ecoute, Conseil, Service

HONORAIRES

Agences de Issoire, Clermont-Ferrand, Ceyrat, Cébazat, Lempdes, Saint-Amant-Tallende, Vic-le-Comte, Saint-Flour et Brioude.

Carte professionnelle n° CPI 6302 2018 000 030 813

VENTES Locaux à usage d'habitation ou professionnel		
Tranche* de 0 à 60 000 €	10 % T.T.C. (minimum : 4500 € T.T.C) ⁽¹⁾	A charge vendeur
Tranche* de 60 001 € à 300 000	7 % T.T.C ⁽¹⁾	
Au delà de 300 001 €	4 % T.T.C ⁽¹⁾	
Estimation de bien	250 € T.T.C ⁽¹⁾	A charge demandeur
Garage	Minimum: 3 000 € T.T.C ⁽¹⁾	A charge vendeur

VENTES Locaux à usage commercial ou industriel		
Tranche* de 0 à 45 000 €	12 % T.T.C (minimum : 5000 € T.T.C) ⁽¹⁾	A charge vendeur
Tranche* de 45 001 € à l'infini	15 % T.T.C ⁽¹⁾	

VENTES Terrains à bâtir		
Tranche* de 0 à 30 000 €	15 % T.T.C (minimum : 4000 € T.T.C) ⁽¹⁾	A charge vendeur
Tranche* de 30 001 € à l'infini	6 % T.T.C ⁽¹⁾	

* Les tranches sont cumulatives entre elles.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
Rédaction du diagnostic ERNT	15 € T.T.C ⁽¹⁾

GESTION		
« Équilibre » : encaissement et régularisation des loyers, récupération des charges, paiement au trimestre.	6 % T.T.C ⁽¹⁾ du loyer et charges	
« Sérénité » : encaissement et régularisation des loyers, récupération des charges, prise en charge des travaux.	8,4 % T.T.C ⁽¹⁾ du loyer et charges	
Renouvellement de bail loi du 6 juillet 1989	6 % T.T.C ⁽¹⁾ du loyer annuel hors charges	A charge 50% bailleur 50% preneur
Renouvellement de bail commercial	450 € T.T.C ⁽¹⁾	
Rédaction de bail commercial	1 200 € T.T.C ⁽¹⁾	A charge preneur

LOCATION		
Entremise et négociation	50 € T.T.C ⁽¹⁾	A charge bailleur
Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail ⁽²⁾	10.30 % T.T.C ⁽¹⁾ du loyer annuel hors charges	A charge 50% bailleur / 50% preneur
État des lieux location ⁽²⁾	3 € / m ²	A charge bailleur et preneur
Estimation locative	150 € T.T.C ⁽¹⁾	A charge bailleur
Avenant contrat de location	50€ T.T.C ⁽¹⁾	A charge demandeur

SYNDIC		
Pré-état daté sur devis	150 € T.T.C ⁽¹⁾	A charge demandeur

⁽¹⁾ TVA au taux en vigueur de 20% incluse. - ⁽²⁾ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.